Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260212-D002026000I3I0-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 février 2026

DC.2026.013

Date de convocation : 06 février 2026

Délégués en exercice : 34	Présents : 28	Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en Salle ARVEST de l'espace An Ty Roz à MORÉAC, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, Mme Catherine LORGEOUX, M. Roland LORIC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Patricia CONAN donne pouvoir à M. Pierre GUEGAN, M. Hugues JEHANNO donne pouvoir à Mme Catherine LORGEOUX, Mme Hélène MOREAC donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, Mme Eliane PERRON donne pouvoir à Mme Chantal BIHOES, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Séverine LE JEUNE

Secrétaire de séance : M. Gérard CORRIGNAN

Finances - Attributions de compensation prévisionnelles 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le rapport du Vice-président,

VU la délibération n°DC.2025.069 du 19 juin 2025 fixant l'attribution de compensation réelle 2025,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 du 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil communautaire de communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel de leur attribution de compensation,

Considérant que les attributions de compensation prévisionnelles demeurent estimatives et que le montant définitif est susceptible d'évoluer, notamment pour les communes concernées par les

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260212-D00202600013I0-DE

neutralisations des annuités d'emprunt voirie, la refacturation via les attributions de compensation de la mutualisation et le reversement d'une partie des IFER,

Considérant que les attributions de compensation prévisionnelles pour 2026 sont les suivantes :

Communes	AC prévisionnelles 2026
BIGNAN	567 813,75 €
BILLIO	-53 515,42 €
BULEON	49 844,18 €
EVELLYS	-1 160 917,26 €
GUEHENNO	-122 910,20 €
LOCMINE	1 038 507,31 €
MOREAC	1 978 071,10 €
MOUSTOIR AC	-505 410,91 €
PLUMELEC	-31 829,78 €
PLUMELIN	-882 457,35 €
ST ALLOUESTRE	215 563,02 €
ST JEAN BREVELAY	258 248,08 €
TOTAL	1 351 006,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE FIXER les attributions de compensation provisoires 2026 selon le tableau énoncé ci-dessus,**
- **DE DIRE que l'ordonnancement des attributions de compensation sera réalisé mensuellement par douzième,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Ressources Humaines à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 23/02/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE
Centre MORBIHAN Communauté